



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE TITANOBEL

« Grands Marniers » commune de **LA-JONCHERE-SAINT-MAURICE**

23 NOVEMBRE 2022

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de la CSS du 11/04/2017
- Présentation des nouveaux représentants au sein de la CSS
- Désignation des représentants de chaque collège au sein du bureau
- Bilan d'activité du site
- Contrôles réalisés par l'inspection des installations classées
- Questions diverses



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN D'ACTIVITÉ DU SITE

Présentation TITANOBEL



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRÔLES RÉALISÉS PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE :

- **arrêté préfectoral complémentaire** n°1624 du 28 juillet 2010 autorisant la société TITANOBEL à modifier l'exploitation de son dépôt ;
 - **arrêté préfectoral** du 25 octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2010.
 - Réexamen quinquennal de l'**étude de dangers le 29/03/2022** ;
 - **arrêté ministériel du 20 avril 2007** fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
 - **arrêté ministériel du 4 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
 - **arrêté ministériel du 26 mai 2014** relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
 - **Code de l'environnement.**
-

Visite d'inspection du 29 mars 2018

- **Principaux thèmes abordés :**
 - Protection incendie, foudre _ Exercice POI / PPI* (POI mis à jour en février 2018)
 - État des stocks (vérification par sondage) _ Conditions d'entreposage _ Débroussaillage
 - Suivi des installations électriques _ Gestion des déchets _ Document d'information de la population
 - Système de gestion de la sécurité (dispositions lors de travaux)
- **Constats :** 3 points d'améliorations relevés concernant :
 - le suivi des déchets (bordereaux de suivi),
 - la saisie systématique des flux dans la base de données pour la gestion des stocks (gestion via logiciel)
 - la mise à jour des données de la plaquette d'information des riverains
- **Suites :** L'exploitant a été invité à transmettre à l'inspection, dans un délai de 15 jours, une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées.

* Plan Opérationnel Interne / Plan Particulier d'Intervention

Visite d'inspection du 21 mars 2019

- **Principaux thèmes abordés :**

- Point sur les suites données à la précédente inspection du 29 mars 2018 _ audits internes
- Tableau de suivi des formations du personnel_ Etat des stocks
- EDD et dispositif de sécurité incendie (prévention et moyens de lutte) _ exercice POI,
- Installations électriques _ modalités de circulation et de stationnement _ suivi de l'interdiction des activités simultanées

- **Constats :** 3 écarts réglementaires d'enjeu moindre (ERS) et 5 remarques

- ERS 1 _ information et consignes aux personnels sur les mesures de maîtrise de l'interdiction des activités simultanées ;
- ERS 2 _ absence de consigne relative aux conditions interdisant l'accès des camions sur le site ;
- ERS 3 _ absence de consigne relative à l'interdiction d'activités dans une zone de circulations de véhicules transportant des produits explosifs ;

- **Suites :** L'exploitant a été invité à transmettre à l'inspection, dans un délai de 15 jours, une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées.

Visite d'inspection du 22 octobre 2020

- **Principaux thèmes abordés :**

- Suites données à l'inspection précédente du 21 mars 2019 (3 ERS et 5 remarques)
- Etat des stocks _ POI _ Audit interne _ Contrôles réglementaires des installations
- Tableau de suivi des formations du personnel _ rapport de contrôle des installations électriques _ rapport de contrôle des installations foudre _ Consigne de sécurité d'accès et d'autorisation d'activité _ Compte rendu de la formation sécurité du 24/08/2020

- **Constats :** aucune non conformité, 5 observations

- OBS 1 _ séance de rattrapage à prévoir pour les agents absents ;
- OBS 2 _ rangement de quelques détonateurs dans un cartons ne correspondant pas au produit ;
- OBS 3 _ optimisation du délai de saisie de l'état des stocks dans le logiciel ;
- OBS 4 _ prévoir des exercices POI impliquant un maximum d'employés de Titanobel et la présence d'une entreprise extérieure sur le site ;
- OBS 5 _ vigilance attirée sur la surveillance des épaisseurs de terre recouvrant les stockages.

- **Suites :** L'exploitant a été invité à transmettre à l'inspection, dans un délai de 15 jours, une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées.

Visite d'inspection du 15 juin 2021

- **Principaux thèmes abordés :**
 - Suites données à la précédente inspection du 22 octobre 2020
 - Compte rendu du dernier exercice POI (janvier 2021)
 - État des stocks _ Fiches de données de sécurité produits _ Formation du personnel _ Instruction de sécurité (chargement / Déchargement)
 - Rapports des contrôles des installations électriques, foudre, équipements de lutte contre l'incendie _ Audit et Inspections réalisés dans l'établissement
 - Visite du site
- **Constats :** 3 faits susceptibles de mise en demeure (FSMD) et 8 observations
 - FSMD 1 _ Cession de rattrapage à la formation d'agents absents non programmées ;
 - FSMD 2 _ défaut de transmission d'un note synthétique présentant les résultats des analyses, contrôles, audits et inspections réalisés dans son établissement ;
 - FSMD 3 _ défaut de justification de la réalisation des contrôle des véhicules de transport à l'entrée du site ;
- **Suites :** L'exploitant a été invité à transmettre à l'inspection, dans un délai de 15 jours, une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées.

Visite d'inspection du 23 juin 2022

- **Principaux thèmes abordés :**

- Suites données à la précédente inspection réalisée le 15 juin 2021 ;
- maîtrise de la sous-traitance, encadrée par certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 ;
- évaluation des risques et prévention des accidents (dispositions des arrêtés ministériels du 4 octobre 2010 et du 20 avril 2007).
- notice de réexamen de l'étude de dangers du site, remise le 28 mars 2022 (cf. diapo. suivante) ;

- **Constats :** 4 faits susceptibles de suites et 13 observations

- 1 _ formation des entreprises extérieures à la sécurité ;
- 2 _ analyse de risque ;
- 3 _ permis de travail ;
- 4 _ contrôles après travaux

- **Suites :** L'exploitant a été invité à transmettre à l'inspection, dans un délai de 15 jours, une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées.

Étude de Danger – Réexamen 2022

L’instruction DREAL de la notice de réexamen de l’étude de dangers a conclu :

- qu’aucune prescription complémentaire n’était nécessaire au regard des dispositions réglementaires en vigueur (AP du 28 juillet 2010 AP complémentaire du 25 octobre 2017) ;
- que la situation de l’établissement restait compatible avec les mesures de maîtrise d’urbanisation en vigueur (PPRT approuvé le 28 août 2012) ;
- qu’aucun nouveau phénomène dangereux spécifique n’était à prendre en compte dans le plan particulier d’intervention en vigueur (version de février 2015) ;

Questions ?

QUESTIONS DIVERSES

MERCI DE VOTRE ATTENTION